

— Délégation départementale des Landes

—

—

—

— **Objet : approvisionnement des masques**

**A l'attention des maires
A l'attention du président du conseil départemental
A l'attention des présidents des EPCI**

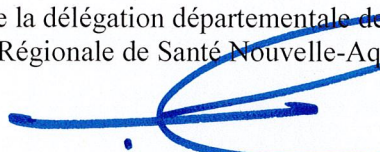
Dans le cadre de l'épidémie de Covid-19, nous vous informons que la doctrine nationale actuelle d'utilisation des masques en phase 2 est la suivante :

- Le port des **masques filtrants FFP2 est réservé aux seuls personnels hospitaliers** en contact étroit et prolongé avec des cas confirmés (soins intensifs) ;
- Le port des **masques chirurgicaux (anti-projections) est réservé aux personnes malades, aux personnes contact des personnes à risque modéré/élevé, aux professionnels de santé** recevant des personnes malades, **aux personnes chargées du secours** à victimes et des **transports sanitaires** en cas de suspicion de contact avec une personne malade ;
- **Le reste de la population ne doit pas porter de masque.** Les officines ont été invitées à ne pas distribuer des masques en dehors des 2 cas mentionnés précédemment ou d'une indication médicale.

En conséquence, les masques chirurgicaux et FFP2 doivent être prioritairement réservés à ces catégories de personnes prioritaires et **il n'est pas recommandé au grand public de se procurer des masques hors de ces situations.**

Ces informations peuvent être amenées à évoluer en fonction de la situation épidémique.

Le directeur de la délégation départementale des Landes
de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine



Didier COUTEAUD